ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES - (N° 443)

Adopté

AMENDEMENT

N º CD895

présenté par Mme Boyer et M. Lovisolo

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 16 DECIES, insérer l'article suivant:

Avant la dernière phrase du 9° du I de l'article L. 541-1 du code de l'environnement, il est inséré une phrase ainsi rédigée : « La valorisation énergétique réalisée à partir de combustibles solides de récupération peut être également pratiquée et soutenue dans des installations de production simultanée de chaleur et d'électricité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le contexte d'urgence climatique et énergétique actuel, il est nécessaire d'exploiter tous les gisements territoires pour favoriser la décarbonation de notre mix-énergétique, que l'on parle de chaleur ou d'électricité renouvelables. À cet égard, la production d'énergie à partir des combustibles solides de récupération (CSR) figure gisements nos territoires qui sont insuffisamment exploités, alors même que leur potentiel pour répondre aux besoins énergétiques conséquent. des réseaux de chaleur industriels et des est En effet, sur la base des projections réalisées par l'ensemble des acteurs de la filière sur le gisement de chaleur nonexploitée en France, ce ne sont pas moins de 5 TWh à partir de CSR que l'on pourrait exploiter, dès demain. pour verdir réseaux de chaleur et les différentes consommations énergétiques de nos industriels. Si plusieurs dispositifs ont été mis en place pour favoriser l'utilisation et l'exploitation vertueuse de gisement énergétique local pour la production exclusive de chaleur vertueuse, force est de constater que la réglementation vigueur pas de soutenir financièrement les projets que les acteurs de nos territoires portent aujourd'hui pour valoriser les **CSR** l'intermédiaire d'une installation de cogénération. Alors même que la Commission européenne oriente la valorisation des déchets non recyclables sous forme, programmation pluriannuelle de l'énergie, dans la manière dont elle est rédigée, n'autorise pas la France à leur attribuer des aides. C'est pourquoi le présent amendement propose de corriger cette incohérence normative pour permettre France de soutenir ces projets et ainsi accélérer la production simultanée d'électricité et de chaleur vertueuses à partir de la valorisation des déchets non recyclables.

Amendement travaillé avec la FNADE